



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/10/169

Fonction publique – personnels contractuels

Séance du 20 octobre 2025
Date de convocation : 14 octobre 2025
Membres en exercice : 33
23 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Modification du tableau des effectifs
– Agents contractuels (accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique).

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/169

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Considérant la nécessité pour la direction de l'éducation de la commune, d'avoir recours ponctuellement à des agents contractuels, pour permettre la continuité du service public, et respecter les taux d'encadrements,

Considérant la nécessité pour la Direction du centre technique municipal de la commune, d'avoir recours ponctuellement à un agent contractuel, pour permettre la continuité du service,

Considérant la nécessité pour la Direction de la sécurité publique de la commune, d'avoir recours ponctuellement à un agent contractuel, pour permettre la continuité du service,

Considérant la nécessité pour la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de la transition écologique de la commune, d'avoir recours ponctuellement à un agent contractuel, pour permettre la continuité du service,

Considérant la nécessité pour la Direction de la culture et de l'évènementiel de la commune, d'avoir recours ponctuellement à un agent contractuel, pour permettre la continuité du service,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des effectifs,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

Pour la Direction de l'Éducation :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Pour la Direction du Centre Technique Municipal :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- De créer à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet de 32 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques,
-
- De créer, à compter du 23 octobre 2025, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Suite délibération n° 2025/10/169

Pour la Direction de la Sécurité Publique :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Pour la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de la transition écologique :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Pour la Direction de la culture et de l'évènementiel :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un poste d'adjoint du patrimoine contractuel, à temps complet, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée et de signer les contrats de travail correspondant,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Benjamin ROUVIERE



Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 030-213003411-20251020-DE202510_0169-DE